

A Tours, le 2 mai 2022,

Objet : SEGUR 3 - Revalorisation des personnels administratifs de la protection juridique

Madame la Préfète de la Région Centre Val de Loire,
Madame, Monsieur le Député,
Madame, Monsieur le Sénateur,
Monsieur le Président du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Nous tenons à souligner l'attention particulière qui a été accordée aux mandataires judiciaires pour l'obtention de la prime SEGUR de 183 euros.

Par ce courrier, nous souhaitons également attirer votre attention sur d'autres métiers qui sont très importants et qui assistent les mandataires judiciaires à la protection des majeurs en assurant des missions et des tâches indispensables telles que l'accueil du public, l'ouverture et le renouvellement des droits ou la gestion financière et patrimoniales des majeurs protégés.

Ces catégories de personnel dits « administratifs » ou « fonctions supports » vont faire partie des oubliés et c'est gravement préjudiciable au fonctionnement des services mandataires judiciaires à la protection des majeurs !

Permettez-nous de vous apporter quelques éléments concernant ces métiers et les conséquences de cette exclusion.

Qui sont ces assistants tutélares, ces agents d'accueil et ces personnels administratifs ?

L'accompagnement tutélaire est un travail collectif et pluridisciplinaire. Ces fonctions supports sont les mains ouvrières indispensables à l'accompagnement des personnes protégées. Beaucoup sont au contact quotidien des majeurs protégés. C'est le cas par exemple de l'assistant tutélaire ou de l'agent d'accueil qui assure l'accueil du public dans les associations tutélares, qui gère les appels téléphoniques des MJPM, qui suit les dossiers administratifs, les demandes d'aide des personnes protégées, connaissant bien souvent l'histoire et les habitudes de la personne accompagnée.

Ces fonctions essentielles restent dans l'angle mort du SEGUR alors même qu'elles représentent 45% des effectifs des associations tutélares (aux côtés de 50% de MJPM et de 5% d'encadrement).

Ces personnels sont des agents « administratifs » dans la convention du 15 mars 1966, et sont recrutés sur un coefficient de 360 à 396, c'est au dire au SMIC.

Les tâches effectuées sont pourtant de plus en plus techniques et supposent de précieuses compétences de savoir-faire mais aussi de savoir-être.

Or il est de plus en plus compliqué de recruter des personnes qualifiées à un salaire aussi bas.

ATIL

8 allée du commandant Mouchotte
BP 67535 - 37075 TOURS Cedex 2
Tél. : 02 47 31 98 88 - Fax. : 02 47 31 98 89

Pourquoi revaloriser leurs salaires ?

Dans le cadre du travail collectif et pluridisciplinaire de nos activités, la revalorisation des salaires des MJPM et des chefs de services ne peut se concevoir sans celle de ces fonctions qui représentent le personnel le plus précaire.

Cela engendrerait une distorsion trop importante entre les MJPM et les autres fonctions du service. Cette différence de traitement salarial est difficilement justifiable et créerait un malaise social.

La complémentarité des MJPM et des fonctions support est bénéfique à l'accompagnement tutélaire car elle permet des regards croisés et une continuité de l'accompagnement par un duo reconnu de la personne vulnérable et des partenaires.

Avec nos fédérations, nous estimons à 3 150 le nombre des personnels concernés en France et souhaitons une revalorisation minimale de 90 euros net (soit 160 euros brut environs).

Pourquoi maintenant ?

Il n'est pas possible pour ces personnels qualifiés et payés au smic d'attendre les négociations à venir dans le cadre d'une éventuelle convention unique de branche étendue. Ces personnes vivent dans des situations précaires et nous devons, compte tenu de l'inflation actuelle, leur permettre de vivre et de travailler dans des conditions descentes.

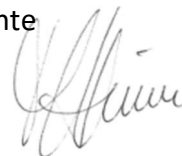
Ces personnels qualifiés ne doivent pas se trouver dans des situations de précarités supérieures à celle des publics qu'ils accompagnent.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette problématique.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

Marceline PERRIN

Présidente



L'ATIL gère un service Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs.

A ce titre, elle exerce plus de 1 300 mesures de protection à l'égard de personnes handicapées en Indre-et-Loire.

L'ATIL est adhérente aux fédérations suivantes :



ATIL

8 allée du commandant Mouchotte

BP 67535 - 37075 TOURS Cedex 2

Tél. : 02 47 31 98 88 - Fax. : 02 47 31 98 89